

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



OFFICIEL 66 N°30 DU 14/03/25
SAISON 2024/2025



**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL 66
Saison 2024/2025

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h – 14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

↓
06 10 84 48 53

L'OFFICIEL 66 N°30 DU 14/03/25
SAISON 2024/2025

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

WEEK END DES BENEVOLES A CLAIREFONTAINE

Les 8 et 9 mars 2025, 3 bénévoles de clubs des P-O ont eu le plaisir de vivre un week-end exceptionnel au prestigieux Centre National du Football à Clairefontaine.

Cette opération a pour objectif de valoriser le bénévolat et de fidéliser les nouvelles/nouveaux licencié.e.s dirigeant.e.s.

Cette année c'est :

- Katya GOZZO, dirigeante du PERPIGNAN AC,
- Mélanie CHIPEAUX-LIEUTAUD, dirigeante du FC CERDAGNE,
- Et Vivien OGEDA, dirigeant du FC BANYULS DELS ASPRES,

qui ont pu apprécier de beaux moments de partage et d'émotions au « temple du football français » !



Katya et Mélanie
Vivien se cache !!!

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Les bénévoles de la Ligue d'Occitanie en route
pour Clairefontaine !**



Katya, Vivien et Mélanie

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 13/03/25 – PV N°16

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Président : Hassan ACHLOUJ (excusé)

Secrétaire Général : Christophe SALMERON

Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC

Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI (excusé)

Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ (excusé)

Assiste : Philippe REFFIER (directeur administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de **la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie** dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

CORRESPONDANCE

Cabinet BERTRAND : du 05/03/25, informant que pour le dossier N°2304845 DISTRICT / FC PORT VENDRES, le requérant n'a produit aucune réponse à notre mémoire initial, ni à celui de la Ligue. Pris note.

Mairie de VILLELONGUE : du 11/03/25, confirmant la mise à disposition de la salle JOFFRE (Place Joffre) à Villelongue de la Salanque pour l'AG du district du 20/06/25. Remerciements.

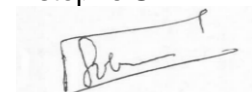
AG DU DISTRICT DES P-O

L'Assemblée générale du district des P-O aura lieu le vendredi 20 juin à 19h00 (enregistrement des pouvoirs à 18h30 précises) à la salle JOFFRE de Villelongue de la Salanque.

Le Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 11/03/25 – PV N°27

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire de Séance : Régis SANCHEZ

Présents : Miguel GONZALEZ Louis NIFOSI

Excusé : Jean-Luc GARCIA, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

CORRESPONDANCE

FC POLLESTRES : du 11/03/25, informant qu'une course pédestre aura lieu ce dimanche 16/03 matin et qu'un match R2 Féminine est programmé par la LFO à 14h00. En conséquence, le match D4 P/A POLLESTRES / THUIR 2 se jouera à 16h30.

FC LE BOULOU SJPC : du 10/03/25, demandant à jouer le match CR SENIORS du 30/03 LE BOULOU / OCP le samedi 29/03 à 19h au stade synthétique. La demande ayant été formulée 3 semaines avant la rencontre au district et au club adverse, conformément à l'article 6 des épreuves officielles, la Commission donne avis favorable.

MATCH A JOUER

▪ Suite au retour de la Commission Départementale D'Appel, le match D3 du 12/02 PHOENIX CATALAN / RFCT 2 est donné à jouer le mercredi 26/03/25 (le 30/03/25 devant se jouer le match de rattrapage D3 du 09/03 PHOENIX / ASPRES et l'autre date disponible étant à Pâques le 20/04).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

MATCHES REMIS DES 08-09/03/25 (arrêtés municipaux)

D1 :

- CERET / RC PERPIGNAN MED : 30/03/25
- THUIR / LE BOULOU : LE BOULOU jouant en CR SENIORS le 30/03/25, cette rencontre est remise au mercredi 26/03/25 (l'autre date disponible étant à Pâques le 20/04).
- AFC / OCP 2 : 30/03/25

D2 :

- BAGES VILLENEUVE / RFCT : 30/03/25
- AFC 2 / BECE : 30/03/25
- CLAIRA ST LAURENT 2 / BOMPAS : 30/03/25

D3 :

- BAGES VILLENEUVE 2 / RC PERPIGNAN MED 2 : 30/03/25
- PHOENIX / ASPRES : 30/03/25

D4 POULE A :

- THUIR 2 / CERET 2 : 30/03/25
- ST NAZAIRE / ST JACQUES 2 : 30/03/25

D4 POULE B :

- PIA / FOURQUES TROUILLAS : 23/03/25 (les 2 clubs tombant sur des exempts à cette date par suite des nombreux forfaits généraux dans cette poule).

JEUNES

MATCHES REMIS DES 08-09/03/25 (arrêtés municipaux)

U19 TERRITOIRE :

- ATAC / CLAIRA ST LAURENT : 23/03/25

U17 TERRITOIRE :

- BRIOLET / CLAIRA ST LAURENT (BRIOLET a déjà un match U17 T de rattrapage le 23/03 CANET / BRIOLET) : 12/04/25

U17 D1 :

- THUIR 2 / PERPIGNAN NORD : 23/03
- ATAC / BECE : 23/03

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U17 D2 POULE A :

- RIVESALTES / PRADES : 23/03

U17 D2 POULE B :

- BOMPAS / BAGES VILLENEUVE : 23/03
- CERET / RFCT 2 : 23/03

U15 D1 :

- CERDAGNE / RFCT : 23/03
- ILLE NEFIACH / BAHO PEZILLA (déjà un match U15 D1 de rattrapage le 22/03 VALLESPIR ASPRES / ILLE NEFIACH) : 12/04/25
- PHOENIX / VALLESPIR ASPRES (déjà le match de rattrapage ci-dessus le 12/04) : 19/04/25 ou en semaine sur accord écrit des deux clubs

U15 D2 POULE A :

- BAGES VILLENEUVE / CLAIRA ST LAURENT 2 : 23/03/25
- BOMPAS / CERET : 23/03/25

U13 ANIMATION POULE E :

- CLAIRA ST LAURENT 2 / LE BOULOU : mercredi 26/03/25

U13 D1 :

- FOURQUES TROUILLAS / POLLESTRES mercredi 26/03/25

U12 NIVEAU 2 :

- CERDAGNE / OCP : 12/04/25

COUPE DU ROUSSILLON U13 :

- THUIR / ATAC : mercredi 26/03/25

- Autre match remis :

► U15 D1 du 16/03 ILLE NEFIACH / THUIR (terrain occupé par le rugby) : rencontre reportée au mercredi 26/03/25 (déjà 2 matches à rattraper pour ILLE NEFIACH les 23/03 et 12/04, de plus ILLE NEFIACH est qualifié pour les ½ Finales de CR U15 du 27/04)

AMENDE

RC PERPIGNAN MEDITERRANEE : 400€ - Forfait général équipe U17.

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
R. SANCHEZ



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES FEMININES

REUNION DU 12/03/25 – PV N°6

Présents : Annick COUEFFEC, François BARZIC, Olivier DUBUISSON, GOZZO Katia,
Excusée : Emmanuelle SIMON BAIG

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

1^{ER} TOUR DU FESTIVAL FOOT U13F PITCH LE 08/03 A 15H00 A ARGELES

Clubs qualifiés pour la Finale Départementale du 05/04/25 au Parc des Sports de Perpignan : RFCT – CANET – ESPOIR FEMININ

MATCHES REMIS DES 08-09/03/25 (arrêtés municipaux)

Le 30/03/25 étant réservé aux ¼ de Finale de Challenge J-C LE GOFF et le 11/05 aux ½ Finales, la seule date disponible en dehors des journées de Championnat est le 20/04 à Pâques. De ce fait, les matches des *clubs concernés par le Challenge doivent jouer leur match le 20/04 au plus tard **ou en semaine avec envoi de l'accord écrit des 2 parties** :

D1F :

- ST CYPRIEN / ST FELIU : 20/04
- HAUT VALLESPYR / CLAIRA ST LAURENT : 20/04
- ST NAZAIRE / PRADES : 20/04

D2F :

- THUIR / LE BOULOU : 20/04
- POLLESTRES 2 / BAHO PEZILLA : 30/03/25

AMENDE

RF CANOHES TOULOUGES : 60€ - forfait d'équipe sur le match D2 F ASPRES / RFCT 2 du 09/03 (2^{ème} forfait). Les frais de déplacement de l'arbitre officiel sont à la charge du RF CANOHES TOULOUGES.

La coordonnatrice - Annick COUEFFEC



Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 12/03/25 PV N°22

Président : Roger MARTIN (présence partielle)

Secrétaire de séance : Joseph PISCITELLO

Présents : Nicolas GADEA, Gérard PEREZ

Présents partiellement : Vincent GRISORIO, Hassan KOTANI, Pierre-Luc SICARD

Excusés : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre SOJAT.

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.*

SITUATION FINANCIERE DE L'OL ILLOIS

Vu :

- Le solde général du compte de l'OLYMPIQUE ILLOIS.

- Le courriel de relance adressé le 4 février 2025 par le Service Comptabilité concernant sa situation débitrice envers le District de Football des Pyrénées-Orientales.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux ayant à nouveau demandé au Président de l'OLYMPIQUE ILLOIS de régulariser la situation financière du club **avant le mardi 12 mars 2025**.

▪ Considérant qu'à défaut, la Commission des Règlements & Contentieux est dans l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 54 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P-O, à savoir :

Article 54 – Les Clubs sont tenus de consulter régulièrement la situation de leur compte sur FOOTCLUBS et sur boîte e-mail officielle chaque fin de mois. Les sanctions prévues à l'Article 200 des Règlements Généraux de la FFF sont applicables, si le club n'a pas régularisé sa situation financière dans les 10 jours à compter de la date à laquelle son compte est débiteur. Les sanctions liées à la situation financière des Clubs sont des sanctions administratives, elles sont prises en premier ressort par la Commission Départementale des REGLEMENTS & CONTENTIEUX et sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus.

Les pénalités sont appliquées comme suit :



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 40€.
 - Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points à son classement et ce, par semaine d'infraction.
 - A défaut de régularisation au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.
- Considérant qu'à ce jour (12/03/25), l'OLYMPIQUE ILLOIS n'a pas régularisé sa situation financière débitrice envers le District de Football des P-O.

▪ Considérant dès lors qu'il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 54 des Epreuves Officielles.

PCM : La Commission des Règlements & Contentieux, statuant en 1^{er} ressort, inflige un **RETRAIT supplémentaire de (2) deux points au classement de l'équipe SENIORS D4 POULE A de l'OL ILLOIS** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

▪ De plus, la Commission des Règlements & Contentieux demande au Président de l'OLYMPIQUE ILLOIS de régulariser la situation financière du club **avant le mardi 18 mars 2025**.

▪ A défaut, conformément aux dispositions de l'article 54 des Epreuves Officielles le club sera pénalisé d'un 3^{ème} retrait de 2 points à son classement et au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Match U15 D2 du 08/03/25 N°301568842

CABESTANY OC 2 / PHOENIX CATALAN 2

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant-match déposées par CABESTANY OC pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- Le listing des licences enregistrées par la Ligue d'Occitanie pour les joueurs des PHOENIX CATALANS



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Attendu que le club des PHOENIX CATALANS a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, trois (3) joueurs titulaires d'une licence « Mutation hors période » :
 - VERQUIN Paul, Mutation Hors Période n°2548499865, enregistrée le 16/01/2025
 - SAGOT Vincent, Mutation Hors Période n°9603566722, enregistrée le 13/09/2024
 - ROCHA Lorenzo, Mutation Hors Période n°2548159953, enregistrée le 22/20/2024

- Considérant que le club des PHOENIX CATALANS est en infraction avec l'article 160 alinéas 1 et 2 des RG de la FFF qui limite la participation des joueurs Mutés à **QUATRE DONT 1 MAXIMUM HORS PERIODE.**

PCM : la Commission des Règlements & Contentieux, jugeant en 1^{ère} instance, dit qu'il y a lieu de donner **MATCH PERDU PAR PENALITE (-1 PT)** au club des **PHOENIX CATALANS** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

CABESTANY OC II **3 - 0** LES PHOENIX CATALANS II

- Les frais de procédure (**50€**) seront portés au débit du compte des PHOENIX CATALANS (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O).
- A noter que Mr GRISORIO Vincent, dirigeant de CABESTANY OC, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

- *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

Match D4 du 09/03/25 N°28820829

OL ILLOIS 1 / FC POLLESTRES 1

Vu :

- Le courriel de l'OL ILLOIS adressé au district le samedi 8 mars 2025 accompagné de l'arrêté municipal de la même date de la Mairie d'ILLE SUR TET.
 - Les rapports de l'arbitre et du délégué officiels désignés pour la rencontre.
- Attendu qu'aucune des deux équipes n'était présente à l'heure du coup d'envoi.
 - Attendu que l'arrêté municipal n'est pas parvenu au district des Pyrénées-Orientales le vendredi précédent la rencontre avant 16 heures (article 7 des Epreuves Officielles du district des Pyrénées-Orientales).



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Attendu que l'OL ILLOIS n'a pas contacté l'astreinte des élus du district des P.O pour reporter officiellement sa rencontre, du fait de la fermeture du district le week-end.

PCM : la Commission des Règlements & Contentieux, statuant en 1^{er} ressort, **DONNE MATCH PERDU PAR PENALITE (-1 PT) AUX DEUX EQUIPES** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

▪ Les frais de déplacement des officiels sont à la charge de deux clubs.

▪ A noter que Messieurs :

- GRISORIO Vincent, dirigeant de CABESTANY OC

- KOTANI Hassan, dirigeant de PERPIGNAN AC

- SICARD Pierre-Luc, dirigeant de SALEILLES OC

► ont quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'ont pas pris part aux délibérations.

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Match U17 D1 du 09/03/25 N°30125345

FC ALBERES ARGELES 1 / ENT. ASPRES VALLESPIR 1

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le club d'ALBERES ARGELES pour les dires irrecevables, en raison du manque du grief opposé au club adverse.

▪ Sur le fond, après vérification du listing des licences enregistrées par la ligue pour l'Entente ASPRES VALLESPIR, il ressort que le joueur du FC DES ASPRES, Mr EL KHAYATI Mohannad licence n° 2548245178, était qualifié le jour de la rencontre.

PCM : la Commission des Règlements et des Contentieux, statuant en première instance, confirme le résultat acquis sur le terrain :

FC ALBERES ARGELES 1 - 1 ENTENTE ASPRES VALLESPIR

▪ Les frais de procédure (**50€**) sont portés au débit du compte du FC ALBERES ARGELES (article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- A noter que Messieurs :
 - GRISORIO Vincent, dirigeant de CABESTANY OC
 - KOTANI Hassan, dirigeant de PERPIGNAN AC
- ▶ ont quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'ont pas pris part aux délibérations.

Match U15 F TERRITOIRE du 09/03/25 N°29717900

PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 1 / AS PRADES 1

Vu :

- La feuille de match.
- La lettre portant évocation transmise par courriel par l'AS PRADES.

- Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier conformément aux dispositions du Titre II – Article 8 des épreuves officielles.

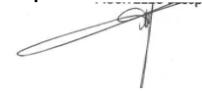
- DOSSIER EN SUSPENS

- A noter que Messieurs :
 - MARTIN Roger, dirigeant de l'ENTENTE CONFLETOISE
 - GRISORIO Vincent, dirigeant de CABESTANY OC
- ▶ ont quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'ont pas pris part aux délibérations.

Le Président
Roger MARTIN



Le Secrétaire de séance
Joseph PISCITELLO



Prochaine réunion le 19/03/25



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE

REUNION DU 12/03/25 - PV N°26 : ouverture de la séance à 16h00

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE (présence partielle)

Présents : ANCEL Gérard, Marie-France MARTIN (présence partielle), Michel RAMONEDA, Jean-Claude RICHARD

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

Excusé : Jean-Louis MERMET

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O ou DE LA COMMISSION D'APPEL REGIONALE DE LA LIGUE D'OCCITANIE (pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme et, pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club). Dès lors qu'un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission Supérieure d'Appel, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

► dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

o rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers

o et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

LE PRÉSIDENT

Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le
Mercredi 19/03/25

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

